

Pompe à chaleur en habitat individuel

CATEGORIE : B

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Construction, bâtiment et travaux publics - Second oeuvre**

Code(s) NAF : **33.20D**, **33.20C**, **33.20B**, **33.20A**,
43.99E, **43.99D**, **43.99C**, **43.99B**,
43.99A, **43.91B**, **43.91A**, **43.39Z**,
43.34Z, **43.33Z**, **43.32C**, **43.32B**,
43.32A, **43.31Z**, **43.29B**, **43.29A**,
43.22B, **43.22A**, **43.21B**, **43.21A**,
42.22Z, **42.21Z**

Code(s) NSF : **227t**

Code(s) ROME : **F1603**

Formacode : —

Date de création de la certification : **01/01/2015**

Mots clés : **Aérothermie**, **Géothermie**, **Pompe à chaleur**,
Énergies renouvelables

Identification

Identifiant : **1844**

Version du : **22/03/2016**

Références

Consensus, reconnaissance ou recommandation :

Formalisé :

- [Arrêté du 19 décembre 2014 définissant les cahiers des charges des formations relatives à l'efficacité énergétique et à l'installation d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable.](#)

Non formalisé :

- [La formation "Pompe à chaleur en habitat individuel" permet de valider le critère de compétences d'un référent technique dans le cadre d'une demande de qualification RGE dans le domaine de la pompe à chaleur.](#)

Norme(s) associée(s) :

—

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Former des professionnels de terrain aux techniques d'installation de pompes à chaleur, pour leur permettre de réaliser à leurs clients des installations selon les règles de l'art. L'installateur possèdera les compétences nécessaires pour dimensionner, installer et assurer la maintenance des pompes à chaleur. Cette certification permet de satisfaire aux exigences de compétences du référent technique de l'entreprise dans le cadre d'une demande de souscription à une qualification « RGE » dans le domaine des pompes à chaleur.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- aucun

Descriptif général des compétences constituant la certification

La certification a pour objet de :

Etre capable de situer à un client le contexte environnemental de la pompe à chaleur, réglementaire, marché et label de qualité ;
Expliquer à un client le fonctionnement d'une pompe à chaleur ;
Expliquer à un client les différentes étapes administratives pour la mise en œuvre d'une pompe à chaleur ;
Maîtriser les principes de fonctionnement d'une pompe à chaleur ;
Savoir calculer les déperditions d'un bâtiment pour les besoins d'ECS et de chauffage ;
Savoir analyser l'installation existante ;
Savoir choisir une configuration de pompe à chaleur en fonction de l'usage et du bâti ;
Savoir dimensionner une pompe à chaleur ;
Connaître les points clés communs à tous types de pompes à chaleur ;
Connaître les points clés du système hydraulique et frigorifique ;
Connaître les points clés des systèmes aérauliques ;
Connaître les points clés des systèmes géothermiques ;
Etre capable de régler un débit d'eau ou d'air ;
Etre capable de calculer un COP avec une mesure de débit et un calcul de puissance électrique absorbée ;
Voir l'influence de la variation d'un débit d'eau sur le COP d'une pompe à chaleur ;
Prise en compte des paramètres de bon fonctionnement sur une installation frigorifique (pression, température, surchauffe, refroidissement) ;
Connaître les différents points clés d'une maintenance préventive ;
Savoir diagnostiquer une panne sur une installation.

Modalités générales

La certification se déroule en continu sur une durée minimale de 5 jours.

La certification comprend une partie théorique dont la déroulé pédagogique doit être conforme à l'Annexe 4 de *l'Arrêté du 19 décembre 2014 définissant les cahiers des charges des formations relatives à l'efficacité énergétique et à l'installation d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable* paragraphe 1.2.

La certification comprend la réalisation de travaux pratiques sur une plateforme pédagogique conforme au cahier des charges de la certification « Pompe à chaleur en habitat individuel » prescrit au sein de l'Annexe 4 de *l'Arrêté du 19 décembre 2014 définissant les cahiers des charges des formations relatives à l'efficacité énergétique et à l'installation d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable* paragraphe 1.3.

L'intervenant doit être un formateur agréé pour dispenser la certification.

Liens avec le développement durable

niveau 3 : certifications et métiers dédiés au développement durable

Public visé par la certification

- Salariés d'entreprise, demandeurs d'emploi, apprentis et étudiants

Valeur ajoutée pour la mobilité professionnelle et l'emploi

Pour l'individu

Pour l'entité utilisatrice

Une reconnaissance professionnelle :

Approfondir ses compétences techniques permettant d'enrichir son portefeuille de compétences

Voir ses compétences reconnues par son employeur au travers d'une certification officielle

Faire bénéficier à son employeur du critère du référent technique dans le cadre d'une demande de qualification RGE dans le domaine de la pompe à chaleur.

Cette certification permet à l'entité utilisatrice de faire reconnaître le savoir-faire de l'entreprise et permet de justifier du critère du référent technique dans le cadre d'une demande de qualification RGE dans le domaine de la pompe à chaleur.

Evaluation / certification

Pré-requis

La certification « Pompe à chaleur en habitat individuel » demande de la part de l'apprenant d'avoir une maîtrise de l'installation des équipements sanitaire ou de chauffage courants.

Compétences évaluées

A l'issue de la certification, les apprenants devront être capables de :

Conseiller son client sur les plans techniques, financiers et divers d'une pompe à chaleur ;

Concevoir et dimensionner une pompe à chaleur ;

Organiser les points clés d'une installation de pompe à chaleur, de la mise en œuvre et de la mise en service, être capable de les expliquer à son interlocuteur ;

Planifier la maintenance de la pompe à chaleur.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Pas de niveau associé à cette certification.

Centre(s) de passage/certification

- Les organismes de formation agréés par Qualit'EnR

La validité est Permanente

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Attestation de réussite

Plus d'informations

Statistiques

Nombre de certifiés en 2015 : 3 062

Autres sources d'information

<http://www.formation-enr.org/>